**Modèle d’arrêté**

***Portant attribution d’un congé parental à un agent contractuel***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20*…* - …** *(n° d’ordre)*

**portant attribution d’un congé parental**

**à** *Madame ou Monsieur* **…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* *(nom de la commune ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L515-1 à L515-9 et L515-11,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 14,30, 33 et 34,

*(Le cas échéant)* Vu l’arrêté n°… en date du … portant octroi d’un *congé de maternité, ou d’un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d’un congé d'adoption, ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption*,

Vu le contrat à durée déterminée du … au … OU à durée indéterminée à compter du … de *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*,

*(En cas de naissance)* : Vu la demande de congé parental en date du … *(au moins 2 mois avant le début du congé)* au titre de l’enfant … *(prénom et le nom de l’enfant)*, né(e) le …,

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant[[2]](#footnote-2),

*(En cas d’adoption)* : Vu la demande de congé parental en date du … *(au moins 2 mois avant le début du congé)* au titre de l’enfant … *(prénom et le nom de l’enfant)*, arrivé*(e)* au foyer le …,

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption, lorsque celui-ci est âgé de moins de 3 ansOU jusqu’à l’expiration d’un délai d’1 an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption si celui-ci est âgé de 3 ans ou plus et de moins de 16 ans)[[3]](#footnote-3),

Considérant que l’agent contractuel justifie d’une ancienneté de service d’au moins 1 an à la date de naissance de son enfant ou de l’arrivée au foyer de l’enfant ;

Considérant que le congé parental est de droit pour l’agent qui en remplit les conditions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

*Monsieur ou Madame* … *(prénom et NOM de l’agent)*) contractuel, bénéficie d’un congé parental de … *(durée de 2 à 6 mois*) du … au … inclus.

**Article 2 :**

Le congé parental est renouvelable par période de 2 à 6 mois *jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant*

*OU* Le congé parental est renouvelable par période de 2 à 6 mois jusqu’à l’expiration d’un délai d’1 an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption*[[4]](#footnote-4)* ,

*Ou Pour les naissances multiples,* Le congé parental est renouvelable par période de 2 à 6 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants.

*Ou Pour les naissances multiples d'au moins 3 enfants,* Le congé parental est renouvelable par période de 2 à 6 mois jusqu’à 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants.

*Ou* *Pour les arrivées simultanées d'au moins 3 enfants adoptés ou confiés en vue d'adoption*, Le congé parental est renouvelable par période de 2 à 6 mois jusqu’à 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants.

dans la limite de la durée de contrat restant à courir, la dernière période pouvant être inférieure à 6 mois pour assurer le respect de la durée maximale totale autorisée.

La demande de renouvellement doit être présentée au moins 1 mois avant l’expiration de la période de congé parental en cours, sous peine de cessation de plein droit au bénéfice du congé parental.

**Article 3 :**

Si une nouvelle naissance ou adoption intervient alors que l'agent se trouve déjà placé en position de congé parental, l'intéressé a droit, au titre de son nouvel enfant, à un nouveau congé parental *pour une durée de trois ans au plus à compter de la naissance ou de l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui-ci est âgé de moins de trois ans, OU d'un an au plus à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui-ci est âgé de trois ans ou plus et n'a pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire.*

La demande doit en être formulée deux mois au moins avant la date présumée de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant.

**Article 4 :**

Pendant cette période, *Monsieur ou Madame* … *(prénom et NOM de l’agent)* ne perçoit aucune rémunération.

**Article 5 :**

L’agent doit présenter sa demande de réemploi dans un délai de 2 mois avant la date de réintégration.

L’agent contractuel est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans son ancien emploi ou dans un emploi plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile lors de sa réintégration, lorsque celui-ci a changé pour assurer l’unité de sa famille.

**Article 6 :**

Le congé parental peut également prendre fin de manière anticipée :

* À la demande de *Monsieur ou Madame* … *(prénom et NOM de l’agent)* en cas de nouvelle naissance ou pour motif grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage
* À l’initiative de l’autorité territoriale, lorsqu’il est constaté, après enquête, que le congé n’est pas réellement consacré à élever l’enfant, sur décision motivée et après avoir entendu les observations de *Monsieur ou Madame* … *(prénom et NOM de l’agent)*
* De plein droit en cas de décès de l’enfant,
* OU De plein droit en cas de retrait de l'enfant placé en vue de son adoption

**Article 7 :**

La durée du congé parental est prise en compte, dans la limite d’une durée de 5 ans pour le calcul de l'ancienneté ou de la durée de services effectifs exigées pour le réexamen ou l'évolution des conditions de rémunération, pour l'ouverture des droits à congés et des droits liés à la formation, pour le recrutement par la voie des concours internes et pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux.

**Article 8 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’Etat*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *En cas de naissances multiples, le congé parental peut être prolongé jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants. Pour les naissances multiples d'au moins 3 enfants, il peut être prolongé 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Pour les arrivées simultanées d'au moins 3 enfants adoptés ou confiés en vue d'adoption, le congé parental peut être prolongé 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants*. [↑](#footnote-ref-3)
4. *Si l’enfant adopté est âgé de 3 ans ou plus et de moins de 16 ans* [↑](#footnote-ref-4)